COMMISSION REGIONALE POUR LA
FORMATION DES EXPERTS COMPTABLES
ET FINANCIERS DE L'UEMOA (CREFECF)

UEMOA

DECOFI

Lomé, le 05 décembre 2022

EPREUVE ECRITE
AUDIT CONTRACTUEL ET CONTROLE LEGAL

Durée : 6 heures

Le sujet comporte cinq (05) dossiers indépendants

BAREME INDICATIF

DOSSIER 1	6 points
DOSSIER 2	4 points
DOSSIER 3	5 points
DOSSIER 4	3 points
DOSSIER 5	2 points
TOTAL	20 points

DOSSIER 1 : CAS SEP RTA (6 points)

Pour le traitement de ce cas, il est retenu l'hypothèse que toutes les opérations relatives à la construction de cette route sont réalisées sur un seul exercice comptable clos le 31/12/2021.

Vous êtes invité à réviser les comptes des 2 sociétés qui ont formé le Groupement SEP RTA pour construire une route de 140 kms. Vous disposez des informations présentées ci-après et de 5 annexes.

1) Caractéristiques de la SEP RTA

Pour la construction d'une route de 140 kms, la société Tout Bitume SA et la société Tout Enrobé SA ont constitué un groupement la SEP RTA. La société Tout Bitume a été désignée gérant et tient une comptabilité autonome pour SEP RTA. Les dispositions contractuelles prévoient une répartition du chiffre d'affaires et du résultat de 60% pour Tout Bitume SA et 40% pour Tout Enrobé SA. Les opérations d'exploitation effectuées par les coparticipants ne sont pas limitées aux taux de 60% et 40%. Elles sont comptabilisées au coût du bien cédé ou du service fourni et sont portées en créances dans les livres du copropriétaire et en dettes dans la comptabilité de la SEP RTA.

La SEP RTA n'a pas été immatriculée au RCCM. Vis-à-vis des tiers, chaque coparticipant est responsable des dettes résultant des biens ou des services qu'il fournit. Les exigences fiscales nouvelles en matière de facture électronique amènent les coparticipants à émettre chacun une facture à l'attention du maitre d'ouvrage et les 2 factures sont jointes à une facture non fiscale du Groupement. Le règlement est fait à l'ordre du Gérant. Les factures des coparticipants pour ce volet d'activités de la SEP RTA sont intégrées dans leur chiffre d'affaires et comptabilisées en utilisant un sous compte « 705XX – Travaux faits en commun ».

2) Organisation comptable

Les règles comptables prévues pour la comptabilisation de ces opérations faites en commun sont présentées en **Annexe 1**.

La comptabilité de la SEP RTA est tenue par le gérant sous la forme d'établissement distinct au moyen d'un compte de liaison « 188X – Compte de liaison des sociétés en participation ». Le SYSCOHADA a prévu d'enregistrer la quote-part du résultat en compte 652 ou 752. Toutefois, les nouvelles règles fiscales d'émission de factures électroniques ont entrainé la comptabilisation des factures émises par chacun des coparticipants dans sa comptabilité. Afin de ne retenir que la quote-part contractuelle du résultat dans les comptes, un compte de charges spécifiques aux activités de la SEP est créé dans les livres du gérant et ceux du coparticipant : « 638 – Autres charges externes - Travaux faits en commun ». Ces coûts sont comptabilisés proportionnellement à la part convenue de 60% et 40% sur la base des informations mensuelles produites dans le

rapport mensuel du gérant. La quote-part du résultat consécutif aux opérations faites en commun apparait par différence entre les produits et les charges spécifiques aux opérations faites en commun.

Il est rappelé que la part des coûts des opérations réalisées par chaque coparticipant est porté au crédit du compte « 781 transferts de charges d'exploitation » par le débit du compte « 463- Associés Opérations faites en commun » dans les comptes du coparticipant et compte « 188 – Compte de liaison des sociétés en participation » dans les comptes du gérant.

3) Situation comptable au 31/12/2021

Les balances générales provisoires récapitulant toutes les opérations de la période de construction de la route sont présentées en **Annexes 2 à 4** pour la Société Tout Bitume SA, la société Tout Enrobé SA et la SEP RTA.

Le montant du contrat est de 14 000 millions FCFA et les coûts représentent 90% de ce montant.

Pour réaliser l'arrêté des comptes au 31/12/2021, vous avez obtenu les états de réconciliation des comptes réciproques présentés en **Annexe 5**, vous avez identifié des opérations en suspens et vous allez proposer des ajustements au niveau de chacune des 3 entités si cela est nécessaire.

Travail à faire :

1) A partir des états de réconciliation, présenter les écritures d'ajustements à passer dans les comptes de chacune des 3 sociétés ;

2) Présenter les balances générales après ajustements des 3 entités ;

3) Déterminer la quote-part du résultat des opérations faites en commun pour chacune des 2 sociétés participant à la SEP RTA et indiquer les comptes qui permettent de vérifier ce résultat des opérations faites en commun.

DOSSIER 2 : ETHIQUE, DEONTOLOGIE ET RESPONSABILITE (4POINTS)

A l'occasion d'une des épreuves importantes du cursus d'expertise comptable, on vous soumet une série de situations. Vous devez répondre en rappelant des bases juridiques, réglementaires ou normatives conformes.

1. Messieurs LAM et MBODJ sont tous deux experts-comptables diplômés, ils ont créé une société d'expertise comptable avec une composition de capital équitablement répartie. Ils sont également co-gérants de leur société. Parmi les mandats du commissariat aux comptes du cabinet, la mission d'audit légal de la société MGA a connu une certification sans réserves avec la signature de M. MBODJ pour le compte du cabinet. Les problèmes graves étant découverts plus tard, la question de responsabilité de M. LAM se pose. Comment réagissez-vous ?

2. Madame KOITA expert-comptable diplômée inscrite au tableau, a dans le cadre d'une mission de commissariat aux comptes, découvert au sein d'une société SARL une avance en compte courant à hauteur de FCFA 200 000 000 effectuée par un associé non gérant de M. KEITA. Ce dernier est un fonctionnaire de l'administration avec un salaire annuel de FCFA 6 000 000. Mme KOITA hésite entre l'engagement d'une révélation de faits délictueux et la révélation à la CENTIF. Que pouvez-vous proposer à Mme KOITA sur ce dossier ?

3. Monsieur ADOTEVI, Directeur général de la société ZOE, a confié une mission d'assistance comptable à son expert-comptable Monsieur OUEDRAOGO. Au cours de l'exercice 2020, le comptable de ZOE a utilisé un mode opératoire particulièrement ingénieux pour détourner une importante somme des actifs de la société. Monsieur ADOTEVI décide de poursuivre en responsabilité Monsieur OUEDRAOGO. De quel moyen dispose Monsieur OUEDRAOGO pour se défendre face à une telle accusation ?

4. Au cours d'un débat entre stagiaires experts-comptables à la veille des examens du DECOFI, vos amis affirment que le professionnel expert-comptable est soumis à une obligation de moyens face à son client. Pour cela, le client doit porter les preuves du manquement de l'expert-comptable sur la mission. Seriez-vous d'accord avec cette affirmation ?

5. Vous êtes témoins d'un débat entre les stagiaires experts comptables dans lequel on vous invite à éclairer les participants sur la définition et les différentes situations dans laquelle, un cabinet d'expertise comptable peut être mis sous administration provisoire.

6. Monsieur SABER, commissaire aux comptes de la société SA SAER a certifié les comptes de l'exercice 2020, alors que le directeur général a décidé d'augmenter unilatéralement sa rémunération sans passer par l'autorisation du conseil d'administration. Les associés de la SA SAER, décident de poursuivre Monsieur SABER en réparation exclusive du montant du préjudice. Que pensez-vous de cette décision ?

7. Monsieur GERSON, expert-comptable diplômé inscrit au tableau en individuel et titulaire d'une trentaine de dossiers dont dix missions de commissariat aux comptes. Cinq collaborateurs travaillent avec lui dont M. BAKPE qui prépare son DECOFI au cours de la session de décembre 2022.
   Le 10 octobre 2021, malheureusement l'Ordre apprend le décès de Monsieur GERSON des suites d'une crise cardiaque. Quelle conséquence cette situation doit emporter dans l'administration provisoire ? Quel sera le sort de ses dossiers pour ses ayants droits à la fin de la mission de l'administrateur ?

8. Madame AGBOTON, expert-comptable conduit une mission d'assistance fiscale pour le compte de la société ELIOS. Au cours de l'exercice, la nouvelle loi des finances accorde le bénéfice d'un amortissement accéléré pour des matériels informatiques. La société ELIOS a acquis des matériels informatiques d'une valeur assez conséquente, ces matériels pouvaient bénéficier d'un amortissement accéléré sur douze mois, mais Mme AGBOTON n'a pas proposé cette option à la société ELIOS. Madame AGBOTON -a-t-elle manqué à une obligation dans sa mission d'assistance fiscale ?

9. Monsieur AMETEPE, jeune expert-comptable diplômé ayant installé son cabinet au Togo, pense dynamiser son chiffre d'affaires sur l'élaboration des « tableaux de Bord ». Il a ainsi, distribué en main propre des mini-prospectus de présentation de ce produit à toutes les « maman Benz » du grand marché de Lomé. Que pensez-vous du comportement de Monsieur AMETEPE ?

10. Monsieur TIDJANE, jeune expert-comptable diplômé, est salarié de la société d'expertise comptable FIDUCIE. Juste à l'inscription en tant que salarié au tableau de l'ordre des experts comptables, il obtient une mission d'examen limité des comptes. Sous quelle forme la signature du rapport de cette mission doit être accomplie ?

DOSSIER N°3 : RESTRUCTURATION (5 POINTS)

La société par action simplifiée « MEDIA PLUS SAS » est installée à Dakar depuis les années 1990 et évolue dans l'activité communication avec la détention, d'une chaîne de télévision, d'une radio et d'un organe de presse écrite dénommé « La Nouvelle ». Ce dernier paraît 5 fois par semaine sauf le samedi et le dimanche. Elle est dirigée par Mme Aïssatou NDEYE qui occupe le poste de président.

La SAS « MEDIA PLUS » possède 10% du capital de la société à responsabilité limitée « IMPRIMSUD SARL » laquelle détient une participation à hauteur de 8% dans son capital. Les deux structures ne font pas partie du même groupe.

La SARL IMPRIMSUD est dirigée par Monsieur Abdel Aziz THIAM, qui est associé et gérant. Elle a pour activités les travaux d'impression et s'occupe de l'impression d'une bonne partie de la presse écrite dans le pays.

Dans le cadre du plan stratégique d'évolution, les deux sociétés ont entamé des discussions en juin 2019 dans l'objectif que la SARL IMPRIMSUD récupère l'activité concernant la production et la commercialisation du quotidien « La Nouvelle ». La société « MEDIA PLUS SAS » conservant la radio et télévision.

Après plusieurs réunions et diligences, les directions des deux sociétés ont souhaité réaliser l'opération sur la base des informations au 31 décembre 2019 en annexes.
L'assemblée générale de la société IMPRIMSUD s'est tenue le 16 juin 2020 afin de valider l'opération.

Le détail de l'opération et les informations complémentaires sont présentés dans les **annexes 6, 7 et 8.**

Travail à faire

1- Quelles sont les conditions de quorum et de majorité nécessaires pour valider cette opération dans les deux sociétés ?

2- Au regard de la date de l'assemblée générale de la société IMPRIMSUD SARL, peut-on utiliser les données financières au 31 décembre 2019 pour la réalisation de l'opération ?

3- Dans l'hypothèse d'utilisation de la situation au 31 décembre 2019, combien de parts sociales faudrait-il remettre à la SAS MEDIA PLUS pour réaliser cette opération ?

4- Justifier la méthode de comptabilisation de cette opération chez IMPRIMSUD SARL

5- Comptabiliser l'opération chez SAS MEDIA PLUS.

6- Comptabiliser l'opération chez IMPRIMSUD SARL

7- Quel est l'impact fiscal de cette opération chez IMPRIMSUD SARL

DOSSIER 4 : OPERATIONS COMPTABLES (3 points)

La société **ENERGIE SOLUTIONS** a été créée le 1er janvier 2021 avec un capital de 500.000.000 F.

La société a pour objet l'achat, la production et la distribution d'électricité dans le monde rural.

La société est titulaire d'un contrat de concession d'une durée de 20 ans avec l'Etat pour la distribution de l'électricité dans les régions du Nord. Le modèle économique arrêté avec les services compétents de l'Etat consiste à installer un compteur intelligent chez les abonnés qui en font la demande (le compteur reste la propriété de la société ENERGIE SOLUTIONS) et de signer un contrat avec les clients qui prévoit un abonnement obligatoire pour un forfait mensuel que le client paie à l'avance. Le forfait est renouvelé tous les mois sans possibilité de report de la quantité d'énergie non consommée le mois précédent. Toutefois, le client qui finit son forfait avant la fin du mois a la possibilité d'acheter une recharge complémentaire d'électricité hors forfait dont le solde non consommé est reportable.

La directeur général d'ENERGIE SOLUTIONS a confié la tenue de la comptabilité de la société au cabinet de Monsieur KISSOU qui décide de vous confier le dossier en raison de vos compétences en comptabilité.

Travail à faire :

Vous devez présenter les écritures comptables de la société **ENERGIE SOLUTIONS** jusqu'au 31 décembre 2021 en vous référant aux SYSCOHADA et en respectant la chronologie des opérations ainsi que les éléments qui vous sont fournis ci-après.
Il est fait abstraction de la TVA et de tous autres impôts et taxes ainsi que l'actualisation des flux.

Point 1 : Au tout début de l'année 2021, la société a signé avec la société ENERSOL LUX, un contrat d'acquisition pour un montant de 730 millions francs d'une centrale à énergie solaire pour alimenter en électricité les régions du Nord. Il est stipulé dans le contrat que c'est une acquisition clé en main et le paiement se fera après réception sans réserve de la centrale. La centrale a été effectivement réceptionnée et mise en service le 1er juillet 2021. La facture d'acquisition de la centrale est donnée **en annexe n°9**.

Point 2 : La société a obtenu d'une fondation internationale qui intervient dans le domaine de l'électrification rurale en énergie propre, une subvention d'un montant équivalent à 30% du coût d'acquisition de la centrale. La Fondation a conditionné le versement de la subvention à la mise en service de la centrale. Le 20 août 2021, le montant de la subvention a été versé à la société ENERGIE SOLUTIONS.

Point 3 : La société a acquis des compteurs intelligents qui seront installés chez les clients. Au 20 mars 2021, un nombre de 20.500 compteurs a été acquis au prix de 9.500 F l'unité. Un nombre de 18.500 compteurs a été installé chez les clients abonnés au cours de l'exercice 2021 et tous testés et mis en service le 1er juillet 2021. Au 31 décembre 2021, l'inventaire a fait ressortir 1920 compteurs en stock dans les magasins de la société. Les compteurs ont une durée de vie de 10 ans.

Point 4 : Les données statistiques issues du système d'information de la société font état d'un volume de 5.640.374 Kwh d'électricité vendu au 31 décembre 2021 au prix de 154 F le kwh. Le volume d'énergie vendu et non consommé au 31 décembre 2021 s'établit à 1.410.093 kwh dont un volume de 846.056 kwh pour les recharges complémentaires hors forfait. Evaluer le montant du chiffre d'affaires au 31 décembre 2021 et effectuer les régularisations comptables.

Point 5 : Le contrat de concession impose à la société ENERGIE SOLUTIONS d'enlever la centrale à la fin de la concession et de remettre en état les terres cultivables où sont installés les miroirs capteurs utilisés pour les besoins de production d'électricité. Les coûts finaux relatifs au démontage de la centrale sont estimés à 32 millions F.

DOSSIER 5 : QUESTIONS IFRS (2 points)

Répondez sur la copie en mentionnant le numéro de la question et la lettre correspondant à la bonne réponse (a ou b ou c)

Question 1 : Actif courant / Actif non courant

Réponse a

Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ;
Un actif est placé en actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des quatre critères suivants :

- L'entité s'attend à réaliser l'actif, le vendre, ou le consommer dans le cadre du cycle normal de son exploitation et ce même s'il est réalisé dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.
  [Par exemple : les stocks ou créances clients]
- L'entité le détient essentiellement aux fins d'être négocié (par exemple les titres de placements)
- L'entité s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice (par exemple certaines avances et acomptes versés aux fournisseurs à échéance de 3 mois.
- L'actif constitué de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

Tous les autres actifs doivent être classés en actifs non courants

Réponse b

Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ;
Un actif est placé en actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des quatre critères suivants :

- L'entité s'attend à réaliser l'actif, le vendre, ou le consommer dans le cadre du cycle anormal de son exploitation et ce même s'il est réalisé dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.
  [Par exemple : les stocks ou créances clients]
- L'entité le détient essentiellement aux fins d'être négocié (par exemple les titres de placements)
- L'entité s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice (par exemple certaines avances et acomptes versés aux fournisseurs à échéance de 3 mois.
- L'actif constitué de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

Tous les autres actifs doivent être classés en actifs non courants

Réponse c

Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ;
Un actif est placé en actif courant lorsqu'il satisfait à l'un des quatre critères suivants :

- L'entité s'attend à réaliser l'actif, le vendre, ou le consommer dans le cadre du cycle normal de son exploitation et ce même s'il est réalisé dans un délai supérieur à six mois après la date de clôture.
  [Par exemple : les stocks ou créances clients]
- L'entité le détient essentiellement aux fins d'être négocié (par exemple les titres de placements)
- L'entité s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice (par exemple certaines avances et acomptes versés aux fournisseurs à échéance de 3 mois.
- L'actif constitué de la trésorerie ou un équivalent de trésorerie sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

Tous les autres actifs doivent être classés en actifs non courants

Question 2 : Passif courant / passif non courant

Réponse a

Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ;
Un passif est classé passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des quatre critères suivants :

- L'entité s'attend à régler le passif au cours du cycle normal d'exploitation et ce, même s'il doit être réglé plus de dix mois après la date de clôture (par exemple des dettes fournisseurs et dettes envers le personnel)
- Le passif est détenu essentiellement dans le but d'être négocié ;
- Le passif est réglé dans les douze mois à compter de la date de clôture et ce, même si l'échéance d'origine est fixée à plus de douze mois et qu'un accord de refinancement ou de rééchelonnement des paiements à long terme est conclu après la date de clôture et avant la date d'approbation des comptes (par exemple un emprunt à échéance de 5 ans, remboursable en totalité à échéance le 30 avril N+1, est à classer en passif courant à la clôture de l'exercice N.)
- L'entité ne dispose pas sur le passif d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs doivent être classés comme des passifs non courants.

Réponse b

Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ;
Un passif est classé passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des quatre critères suivants :

- L'entité s'attend à régler le passif au cours du cycle normal d'exploitation et ce, même s'il doit être réglé plus de douze mois après la date de clôture (par exemple des dettes fournisseurs et dettes envers le personnel)
- Le passif est détenu essentiellement dans le but d'être négocié ;
- Le passif est réglé dans les douze mois à compter de la date de clôture et ce, même si l'échéance d'origine est fixée à plus de douze mois et qu'un accord de refinancement ou de rééchelonnement des paiements à long terme est conclu après la date de clôture et avant la date d'arrêté des comptes (par exemple un emprunt à échéance de 5 ans, remboursable en totalité à échéance le 30 avril N+1, est à classer en passif courant à la clôture de l'exercice N.)
- L'entité ne dispose pas sur le passif d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs doivent être classés comme des passifs non courants.

Réponse c

Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ;
Un passif est classé passif courant lorsqu'il satisfait à l'un des quatre critères suivants :

- L'entité s'attend à régler le passif au cours du cycle normal d'exploitation et ce, même s'il doit être réglé plus de douze mois après la date de clôture (par exemple des dettes fournisseurs et dettes envers le personnel)
- Le passif est détenu essentiellement dans le but d'être négocié ;
- Le passif est réglé dans les douze mois à compter de la date de clôture et ce, même si l'échéance d'origine est fixée à plus de douze mois et qu'un accord de refinancement ou de rééchelonnement des paiements à long terme est conclu après la date de clôture et avant la date d'approbation des comptes (par exemple un emprunt à échéance de 5 ans, remboursable en totalité à échéance le 30 avril N+1, est à classer en passif courant à la clôture de l'exercice N.)
- L'entité ne dispose pas sur le passif d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois à compter de la date de clôture.

Tous les autres passifs doivent être classés comme des passifs non courants.

Question 3 : Transfert de charges

Réponse a
Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ; Des comptes de transfert de charges peuvent être utilisés pour effectuer des transferts d'une catégorie de produits à une autre catégorie de charges. Selon les normes IFRS, ces transferts de charges n'ont pas pour contrepartie des produits et ces opérations doivent être comptabilisées en réduction et / ou augmentation dans les comptes de charges concernés.

Réponse b
Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ; Des comptes de transfert de charges peuvent être utilisés pour effectuer des transferts d'une catégorie de charges à une autre catégorie de charge. Selon les normes IFRS, ces transferts de charges n'ont pas pour contrepartie des charges et ces opérations doivent être comptabilisées en réduction et / ou augmentation dans les comptes de charges concernés.

Réponse c
Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ; Des comptes de transfert de charges peuvent être utilisés pour effectuer des transferts d'une catégorie de charges à une autre catégorie de charge. Selon les normes IFRS, ces transferts de charges n'ont pas pour contrepartie des produits et ces opérations doivent être comptabilisés en réduction et / ou augmentation dans les comptes de charges concernés.

Question 4 : Normes IAS 2 - STOCKS

Réponse a
Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ; Les variations positives de stocks de produits finis et de produits en cours sont enregistrées en produits selon le SYSCOHADA alors que selon les normes IFRS, ces variations viennent en diminution des charges opérationnelles.

Réponse b

Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ;
Les variations positives de stocks de produits finis et de produits en cours sont enregistrées en charges selon le SYSCOHADA alors que selon les normes IFRS, ces variations viennent en diminution des charges opérationnelles.

Réponse c

Suivant le guide d'application IFRS de l'OHADA ;
Les variations positives de stocks de produits finis et de produits en cours sont enregistrées en produits selon le SYSCOHADA alors que selon les normes IFRS, ces variations viennent en augmentation des charges opérationnelles.

ANNEXE N°1 : SCHEMAS COMPTABLES

Chez le Gérant :	Chez le coparticipant	Comptabilité de la SEP RTA
1) Emission de la facture électronique à joindre à la facture du Groupement :		
Débit : 188X – SEP RTA - Compte de liaison	Débit : 4632X - Associé - Opérations SEP RTA	Débit : 41X - Clients
Crédit : 705X – Travaux faits en commun	Crédit : 705X - Travaux faits en commun	Crédit : 188X - Compte de liaison Gérant
		Crédit : 4632X - Associé - opérations Coparticipant
2) Mise à disposition de la SEP RTA de biens, matériaux et services :		
Débit : 188X – SEP RTA - Compte de liaison	Débit : 4632 - SEP RTA - Opérations faites en commun	Débit : 6XX - Charges
Crédit : 781X – Transferts de charges d'exploitation	Crédit : 781 - Transfert de charges	Crédit : 188X - Compte de liaison Gérant
		Crédit : 4632X - Associé - opérations Coparticipant
3) Comptabilisation des coûts ressortant de la situation établie par le gérant :		
Débit : 638X – Autres charges externes - Coûts des travaux faits en commun	Débit : 638 – Autres charges externes - Coûts des travaux faits en commun	Débit : 188X - Compte de liaison Gérant
Crédit : 188X - SEP RTA –Compte de liaison	Crédit : 4632 – SEP RTA - Opérations faites en commun	Débit : 4632X - Associé - Opérations Co participant
		Crédit : 781X - Répartition des charges entre coparticipants
4) Achat de biens ou de services par le gérant ou le coparticipant :		
Débit : 6XXX ou 2XXX	Débit : 6XXX ou 2XXX	
Crédit : 40XX - Dettes fournisseurs	Crédit : 40XX - Dettes fournisseurs	

5) Règlement de la facture du Groupement par le maitre d'ouvrage		
Débit : 5X - Trésorerie		Débit : 188X - Compte de liaison Gérant (trésorerie reçue)
Crédit : 188X - SEP RTA –Compte de liaison (Trésorerie reçue)		Débit : 4632X - Associé - Opérations coparticipant
		Crédit : 188X - Compte de liaison Gérant
6) Paiement au coparticipant du solde de son compte courant chez SEP RTA :		
Débit : 188X – SEP RTA - Compte de liaison	Débit : 5X - Trésorerie	Débit : 188X - Compte de liaison Gérant
Crédit : 5X - Trésorerie	Crédit : 4632X – SEP RTA - Opérations faites en commun	Débit : 4632X - Associé - Opérations coparticipant
		Crédit : 188X - Compte de liaison Gérant (Trésorerie reçue)

ANNEXE 2 : SOCIETE TOUT BITUME SA

SOCIETE Tout Bitume SA - BALANCE GENERALE POUR LES COMPTES AU 31/12/2021 (en millions de FCFA)

		Balance Provisoire	
		Mouvements Débiteurs	*Mouvements Créditeurs*
188X	SEP RTA - Compte de liaison	21 015	20 710
244X	Matériel	2 400	
2844X	Amortissement du matériel		2 500
401X	Fournisseurs		10 000
411X	Clients	10 000	
463X			
521X	Banque Opérations faites en commun	14 000	3 510
521Y	Banque Opérations faites en propre	30 000	21 770
602X	Achat de matières et fournitures	15 000	
61X	Transport	1 200	
62X	Services extérieurs A	2 500	
63X	Services extérieurs B	2 800	
64X	Impôts et taxes	1 300	
65X	Charges diverses		
6XX	Couts des travaux en commun	6 710	
66X	Frais de personnel	5 350	
67X	Charges financières	1 220	
68X	Dotations aux amortissements	2 500	
70X	Travaux faits en propre de l'entreprise		40 000
70Y	Travaux faits en commun		8 400
781X	Transferts de charges		9 105
	TOTAL	**115 995**	**115 995**

ANNEXE 3 : SOCIETE TOUT ENROBE SA

SOCIETE Tout Enrobé SA - BALANCE GENERALE POUR LES COMPTES AU 31/12/2021 (en millions FCFA)

		Balance Provisoire	
		Mouvements Débiteurs	*Mouvements Créditeurs*
244X	Matériel	2 000	
2844X	Amortissement du matériel		1 500
401X	Fournisseurs		6 500
411X	Clients	4 000	
463X	SEP RTA - Opérations faites en commun	8 665	8 775
521X	Banque Opérations faites en commun	3 710	
521Y	Banque Opérations faites en propre	16 000	8 340
602X	Achat de matières et fournitures	6 000	
61X	Transport	700	
62X	Services extérieurs A	1 300	
63X	Services extérieurs B	1 250	
64X	Impôts et taxes	650	
65X	Charges diverses		
638X	Couts des travaux en commun	5 065	
66X	Frais de personnel	2 100	
67X	Charges financières	840	
68X	Dotations aux amortissements	1 500	
70X	Travaux faits en propre de l'entreprise		20 000
70Y	Travaux faits en commun		5 600
781X	Transferts de charges		3 065
	TOTAL	**53 780**	**53 780**

ANNEXE 4 : SOCIETE SEP RTA

SOCIETE SEP RTA - BALANCE GENERALE POUR LES COMPTES
AU 31/12/2021 (en millions FCFA)

		Balance Provisoire	
		Mouvements Débiteurs	*Mouvements Créditeurs*
188X	SEP RTA - Compte de liaison	31 850	31 700
401X	Fournisseurs		
411X	Clients	13 850	14 000
463X		8 750	8 750
602X	Achat de matières et fournitures	6 100	
61X	Transport	800	
62X	Services extérieurs A	1 500	
63X	Services extérieurs B	1 450	
66X	Frais de personnel	2 750	
781X	Transferts de charges		12 600
	TOTAL	**67 050**	**67 050**

ANNEXE 5 : ETATS DE RECONCILIATION DES COMPTES RECIPROQUES AU 31/12/2021

Etats de réconciliation des comptes réciproques au 31/12/2021
(en FCFA)

	Chez Société Tout Bitume SA	*Chez SEP RTA*
Compte 188X - SEP - RTA - Compte de liaison (solde débiteur)	**305 000 000**	**0**
Note de débit à établir pour matériaux mis à disposition de la SEP RTA	345 000 000	
Ligne de coût du rapport du gérant sur les dépenses non comptabilisées	-850 000 000	
Règlement de Société Tout Bitume SA à Société Tout Enrobé SA non comptabilisé	200 000 000	
Solde net rapproché avec la SEP RTA	**0**	**0**

	Chez Société Tout Enrobé SA	*Chez SEP RTA*
Compte 4632 - SEP RTA - Opérations faites en commun (solde créditeur)	**110 000 000**	
Compte 4632 - Associé - Opérations coparticipant (solde débiteur)		**150 000 000**
Note de débit à établir pour personnel mis à disposition de la SEP RTA	-85 000 000	
Ligne de coût du rapport du gérant sur les dépenses comptabilisée 2 fois	-25 000 000	
Facture émise par Société YYY non comptabilisée par la SEP RTA		-150 000 000
Solde net rapproché	**0**	**0**

ANNEXE 6 : BILAN IMPRIMSUD SARL 2019

Bilan **IMPRIMSUD SARL au 31.12.2019 en KF**

Libellé	Brut	Amort/Prov	Net	Libellé	Montant
				Capital [1]	50 000
Logiciels	7 500	2 000	5 500	Prime	1 200
Installations et aménagement	17 200	5 500	11 700	Réserves	5 700
Matériels d'exploitation [4]	38 000	12 000	26 000	Report à nouveau	2 200
Autres Matériels	43 000	22 000	21 000	Résultat	22 500
Titre [2]	25 000		25 000	Provisions [3]	12 300
Stocks	1 200		1 200		
Clients	13 400		13 400	Dettes d'exploitation	15 300
Autres créances	4 200		4 200	Autres dettes	11 100
Disponibilité	12 300		12 300		
TOTAL	**161 800**	**41 500**	**120 300**	**TOTAL**	**120 300**

(1) Le capital est composé de 5 000 parts de FCFA 10 000

(2) Participation dans la société MEDIAPLUS SAS acquise à 25 000 000

(3) Provision pour indemnité de départ à la retraite 12 300 000

(4) La valeur d'utilité des matériels d'exploitation est estimée à 45 000 000
Un crédit d'impôt de 25 000 000 est à prendre compte

ANNEXE 7 : BILAN « SAS MEDIA PLUS » 2019 Y COMPRIS LES ELEMENTS TRANSFERES

Bilan MEDIAPLUS SAS au 31.12.2019 en KF

Libellé	Brut	Amort/Prov	Net	Libellé	Montant
Licences	25 000	12 000	13 000	Capital [1]	100 000
Terrain [4]	30 000		30 000	Prime	7 500
Bâtiment et aménagements	90 000	53 000	37 000	Réserves	34 300
Matériels d'exploitation [5]	390 000	195 000	195 000	Report à nouveau	19 000
Autres Matériels	45 000	25 000	20 000	Résultat	24 000
Titres [2]	8 000		8 000	Provisions [3]	35 000
Stocks	3 200		3 200	Dettes financières	45 000
Clients [6]	27 100		27 100	Dettes d'exploitation	43 000
Autres créances	12 000		12 000	Autres dettes	65 100
Disponibilité	27 600		27 600		
TOTAL	**657 900**	**285 000**	**372 900**	**TOTAL**	**372 900**

(1) Le capital est composé de 10 000 actions de FCFA 10 000

(2) Participation dans la société IMPRIMSUD SARL acquise à 8 000 000

(3) Ce poste comprend la provision pour engagement de retraite de FCFA 30 000 000

(4) Le terrain est évalué à FCFA 50 000 000

(5) La valeur réelle de ce poste est de 389 991 200

(6) La valeur recouvrable des créances clients est de 25 000 000

ANNEXE 8 : EXTRAIT DU PROJET

... . .

Eléments transférés

Libellé	Brut	Amortissement	Net	Valeur réelle
Matériel d'exploitation	120 000 000	80 000 000	40 000 000	50 000 000
Autres matériels	12 000 000	3 500 000	8 500 000	15 000 000
Stocks	1 200 000		1 200 000	1 200 000
Provision engagement de retraite	7 500 000			7 500 000
Dettes financière	23 000 000		23 000 000	23 000 000
Dettes sociales	2 400 000		2 400 000	2 400 000

Informations sociales

Quatre machinistes seront transférés à IMPRIMSUD dans le cadre de cette opération

.....

Rémunération des apports

Pour la rémunération des apports il sera calculé une parité de change basée sur la valeur réelle des éléments apportés

....

Engagements hors bilan

Aucun engagement hors bilan n'est pris dans le cadre de transfert des biens

....

NB : les parts des sociétés peuvent être arrondies au franc supérieur

Aucune soulte ne sera versée dans l'opération, le différentiel éventuel impactera la prime.

ANNEXE 9 : FACTURE ACQUISITION CENTRALE SOLAIRE

ENERSOL - LUX
Luxembourg

Le 1er juillet 2021

Doit

Société ENERGIE SOLUTIONS REGION NORD

Désignation	Qté	PU	Montant
Miroirs capteurs solaires	20	12 000 000	240 000 000
Frais d'installation	1	60 000 000	60 000 000
Les miroirs capteurs solaires ont une durée de vie de 20 ans			
Sous-total Miroirs capteurs			**300 000 000**
Chaudière	1	115 000 000	115 000 000
Installation	1	25 000 000	25 000 000
La chaudière a une durée de vie de 10 ans			
Sous-total Chaudière			**140 000 000**
Turbine avec alternateur	2	107 500 000	215 000 000
Installation et test	1	75 000 000	75 000 000
La turbine a une durée de vie de 10 ans			
Sous-total turbine avec alternateur			**290 000 000**
La centrale doit faire l'objet d'une révision générale obligatoire tous les 3 ans. Le coût de la révision peut être estimé à 30.000.000 F à raison de 15.000.000 F pour la chaudière et 15.000.000 F pour les turbines			
TOTAL HT			**730 000 000**
TVA		0%	
TOTAL TTC			**730 000 000**